



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES**

**RÈGLEMENT #2022-04**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT, EN CAPITAL ET INTÉRÊTS, DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2006-08, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT #2006-10, EN FONCTION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 14 février 2022, à 19h00, à huis clos, par visioconférence via l'application Zoom, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021, sous la présidence de monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Yvon Boulianne, conseiller au poste 1
- Bernard Boudreault, conseiller au poste 2
- Catherine-Rose Laforest, conseillère au poste 3
- Patrice Harvey, conseiller au poste 4
- Kathleen Normand, conseillère au poste 5
- Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum. Chacun des membres du conseil municipal s'est identifié personnellement et sont présents par visioconférence.

Assiste également à la séance, par voie de visioconférence, Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, laquelle s'est également identifiée personnellement.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté, le 10 juillet 2006, le Règlement #2006-08 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et des travaux connexes nécessaires à ces fins, comportant une dépense n'excédant pas 400 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 1<sup>er</sup> septembre 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement #2006-08, tel que modifié par le Règlement #2006-10 décrétant des amendements de manière à porter la dépense autorisée de même que l'emprunt de 400 000 \$ à 510 000 \$ et modifiant la répartition du fardeau fiscal entre les bénéficiaires des travaux, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 4 décembre 2006;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Catherine-Rose Laforest et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 2022-04 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2006-08, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2006-10, EN FONCTION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS

PAR CES RÈGLEMENTS » et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

#### **RÈGLEMENT #2022-04**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2006-08, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2006-10, EN FONCTION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS**

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Les taxes spéciales prévues au présent règlement fixent les montants des tarifs de taxes prévus au règlement #2006-08 tel qu'amendé par le règlement #2006-10 :

1. Le tarif pour Industries Océan Inc. est de 13 298.00 \$;
2. Le tarif pour la Société des Traversiers du Québec est de 18 213.00 \$.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce quatorzième (14<sup>e</sup>) jour de février deux mille vingt-deux (2022).**

---

**Christyan Dufour,  
Maire**

---

**Pamela Harvey, notaire, DMA  
Directrice générale et greffière-  
trésorière**

Avis de motion :	17 janvier 2022
Dépôt du projet de règlement :	17 janvier 2022
Adoption du règlement :	14 février 2022
Publication de l'avis public :	15 février 2022
Entrée en vigueur :	15 février 2022



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES**

**AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, PAMELA HARVEY, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE**

Le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres, à sa séance ordinaire du 14 février 2022, a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT, EN CAPITAL ET INTÉRÊTS, DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2006-08, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT #2006-10, EN FONCTION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS**

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance en se rendant au bureau municipal du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi, soit le jour de sa publication.

**Donné à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce quinzième (15<sup>e</sup>) jour de février deux mille vingt-deux (2022).**

---

**Pamela Harvey, notaire, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière**

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION  
(Article 420 du Code municipal du Québec)**

Je, soussignée, Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, résidant à L'Isle-aux-Coudres, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- . Au bureau municipal;
- . À la Caisse populaire Desjardins de l'Isle-aux-Coudres;
- . Dans le hall d'entrée du bâtiment appartenant à la Corporation Restons Chez-Nous.

**En foi de quoi je donne ce certificat, ce quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois de février deux mille vingt-deux (2022).**

---

**Pamela Harvey, notaire, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière**